

**Logement à loyer modéré – 22, rue Charles Dumont - Cession d'une remise et d'une portion de cour à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon**

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal ayant décidé d'acquérir, sur le syndicat des copropriétaires, une remise et une portion de cour d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, constituant les lots 9 et 12 de la copropriété sise 22, rue Charles Dumont, moyennant 1 € chacun, il est proposé de céder ces biens à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, pour le prix total de 2 € symboliques.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider la cession par la Ville à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, représenté par M. Jean-Claude Girard, Directeur Général - 2 bis, rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 Dijon cedex, d'une remise et d'une portion de cour d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, constituant les lots 9 et 12 de la copropriété, sise 22, rue Charles Dumont, cadastrée section CW n° 100, moyennant le prix de 2 € symboliques ;

2° dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

3° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision, et autoriser Madame le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.